



## Droit de suite apres un décès

Par **mariamanuel**, le **27/05/2008 à 13:43**

Bonjour,rrnrJe travaille comme gardienne d'immeuble dans une ste hlm, j'ai demander un appartement pour mon pere en 2007, et mon pdg me l'a accorder.rnMon père est rentre en fevrier 2007 et est décédé en juin 2007, quatre mois apres. Il avait demander à son petit fils de venir vivre avec lui, ce qu'il a fait.rnJ'ai contacter de suite mon pgs, pour l'informer du décès de mon père et lui explique la suituation, en lui demandant le droit de suite au logement.rnIl me donne son accord verbal deux mois apres, donc à partir d'aout 2007 mon neveu paie seul le loyer. J'ai envoyer tous les papiers nécessaires au dossier. Ils m'ont fait attendre, en me redemandant d'autres papiers, que j'ai fournis. Et là, je reçois un courrier, qui dis :rnDepuis le déces de votre grand pere, vous occupez le logement qui lui avait été attribué à titre exceptionnel, en raison de son état de santé.rnCet appartement fait partie du contingent du ministere de l'équipement et je vous informe que celui ci souhaite le récupérer rapidement afin d'y loger un de ses fonctionnaires.rnJe vous prie de bien vouloir prendre vos dispositions afin de pouvoir nous remettre ce logement au plus tard le 1er septembre 2008.rnEtant une de leurs employées, je ne comprend pas cette situation.rnPeut on le mettre dehors, que dois je faire svp.rnMercirnCordialement

Par **novice43**, le **27/05/2008 à 20:35**

bonsoir,rrnrJ'ai bien peur que votre bailleur ait raison dans la mesure ou le contrat de location au départ a été fait au nom de votre père.rnrrncordialement,

Par **mariamanuel**, le **27/05/2008 à 23:44**

merci de m'avoir répondu.rnrnsi mon neveu ne part pas au 1er septembre il risque quoi  
?rnrnMerci